



Assemblée générale

Distr. générale
14 mai 2021
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Point 169 de l'ordre du jour

Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Tsu Tang Terrence **Teo** (Singapour)

I. Introduction

1. La recommandation que la Cinquième Commission a déjà présentée à l'Assemblée générale au titre du point 169 de l'ordre du jour figure dans le rapport de la Commission publié sous la cote [A/75/681](#).
2. Pendant la deuxième partie de la reprise de la soixante-quinzième session, la Cinquième Commission s'est réunie en présentiel et par visioconférence, en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), et a repris l'examen de la question. La Commission a officiellement repris l'examen de la question en personne à sa 13^e séance, le 14 mai 2021. Les déclarations et observations faites au cours des débats tenus en présentiel sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.
3. Pour la poursuite de l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Note du Secrétaire général sur le financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 ([A/75/800](#)) ;
 - b) Rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/75/839](#)).

II. Examen du projet de résolution [A/C.5/75/L.30](#)

4. À sa 13^e séance, le 14 mai, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au

¹ [A/C.5/75/SR.13](#).



Darfour » ([A/C.5/75/L.30](#)), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant du Japon.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.5/75/L.30](#) sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la note du Secrétaire général sur le financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2021¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution 1769 (2007) du 31 juillet 2007, par laquelle le Conseil de sécurité a créé l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour une période initiale de 12 mois commençant le 31 juillet 2007, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de l'Opération, dont la plus récente est la résolution 2559 (2020) du 22 décembre 2020, par laquelle le Conseil a décidé de mettre fin au mandat de l'Opération à compter du 31 décembre 2020,

Rappelant également sa résolution 62/232 A du 22 décembre 2007 sur le financement de l'Opération et ses résolutions ultérieures sur la question, dont la plus récente est la résolution 75/251 du 31 décembre 2020,

1. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

2. *Autorise* le Secrétaire général à engager au titre de l'Opération des dépenses d'un montant maximum de 45 724 300 dollars des États-Unis pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021, compte tenu du montant de 240 182 900 dollars qu'elle a déjà autorisé pour l'Opération pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020 et du montant de 198 779 900 dollars qu'elle a déjà autorisé pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 dans ses résolutions 74/261 C du 30 juin 2020 et 75/251, respectivement ;

Modalités de financement des engagements autorisés

3. *Décide*, compte tenu des montants de 240 182 900 dollars pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020 et de 198 779 900 dollars pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 déjà répartis conformément aux dispositions des résolutions 74/261 C et 75/251, respectivement, de répartir entre les États Membres un montant de 45 724 300 dollars pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 73/272 du 22 décembre 2018 et selon le barème des quotes-parts pour 2021, indiqué dans sa résolution 73/271 également du 22 décembre 2018 ;

4. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en

¹ A/75/800.

² A/75/839.

application du paragraphe 3 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 6 806 700 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le montant estimatif additionnel des contributions du personnel approuvé pour l'Opération pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 ;

5. *Décide en outre* de poursuivre à sa soixante-quinzième session l'examen du point intitulé « Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour ».
